

07 MAI 1998



Ville d'Andenne

asbl « 5300 Environnement »
Rue des Houillères, 33

5300 SEILLES

Jumelée avec Chauny et Bergheim (Erfst)
T.V.A. : 207.258.514
C.C.P. : 000.0019424.24

N.Réf. : Environnement/MJM/ID/98/684
Objet : S.A. Carmeuse - Commission d'accompagnement et
Commission « Eau »

*Document aux destinataires de
sujet de la note belge
copie*

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

En suite à notre précédent courrier relatif au respect de la convention conclue entre la Ville d'Andenne et la S.A. Carmeuse, nous vous prions de trouver, ci-après, réponse aux différents problèmes soulevés :

1. Le Conseil communal, en séance du 12 septembre 1997, a chargé le Collège des Bourgmestre et Echevins de souscrire un avenant à la convention d'exploitation signée le 19 novembre 1991 entre la Ville d'Andenne et la S.A. Carmeuse.

Cet avenant a été décidé à la suite d'une intervention de la Région Wallonne qui a exprimé que la convention conclue entre la Ville d'Andenne et la S.A. Carmeuse devait être modifiée sur ce point.

Cette délibération a été prise car le 4ème alinéa de la page 3 du chapitre 1er de la convention susvisée posait certains problèmes quant à sa légalité, dans la mesure où l'autorité communale ne peut déléguer son pouvoir d'appréciation des risques pour la santé, la salubrité et la tranquillité publique à une commission d'experts. Cette délibération se trouve à l'instruction auprès des autorités de tutelle.

2. Nous avons sollicité l'avis de la SWDE à ce sujet qui nous a adressé la réponse ci-annexée.

3. Par courrier du 6 décembre 1996, la SWDE a adressé un courrier à la S.A. Carmeuse pour lui faire part du préjudice subi par la perte de rendement de la prise d'eau de Tramaka. La SWDE estime que l'activité extractive a une influence sur le captage, mais la S.A. CARMEUSE estime que l'état actuel des connaissances hydrogéologiques ne permet pas de déterminer si cette diminution est en relation effective et, pour quelle part, avec l'activité de la carrière ou si cette diminution doit être attribuée notamment à la sécheresse enregistrée par l'IRM.
4. A ce jour, aucune facture n'a été adressée à la Ville à ce sujet. Nous avons interrogé la SWDE concernant ce dossier qui nous adressé la réponse ci-annexée.
- 5,6,7,8,9 Les problèmes de responsabilité que vous évoquez sont nés d'une note transmise par le Ministre de l'Environnement, Monsieur Guy LUTGEN, à Monsieur Claude DELBEUCK, Directeur général des Ressources Naturelles, en date du 22 février 1997. C'est suite à cette décision que les fonctionnaires provinciaux et régionaux ont estimé ne plus pouvoir siéger dans cette commission.

Le Collège Echevinal a souscrit une assurance auprès de la SMAP, laquelle est destinée à couvrir les membres de la Commission « Eau » et de la Commission d'accompagnement dans le cadre de leur mission.

Nous avons, avec regret, enregistré la démission d'un certain nombre de fonctionnaires de la Région Wallonne et du Service Technique Provincial qui siégeaient au sein de la Commission mise en place dans les conventions de 1978 et 1991.

Contrairement à ce que vous signalé, ce n'est pas à la suite d'une « suggestion » de Monsieur le Bourgmestre que ces fonctionnaires ont remis leur démission de la Commission.

Depuis que Monsieur GOFFAUX, Directeur en chef du Service Technique Provincial ainsi que Monsieur Michel VAN HOVE nous ont remis leur démission respective comme membre de la Commission « Eau » et de la Commission d'accompagnement, la réunion de la Commission « Eau » est présidée par le Bourgmestre ou l'Echevin délégué et le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la Ville.

10. En reprenant, en 1984, l'exploitation du réseau de distribution d'eau de la Ville d'Andenne, la SWDE a repris également l'exploitation du captage dit « de Tramaka ». Elle est titulaire de l'autorisation reprise sous le n°87/ESO/9/2.716 (1988).